

Réflexions autour de la création d'une Agence Régionale de la Biodiversité

—

Document de travail partagé entre la Région et la DREAL PACA

Octobre 2015

Une Biodiversité exceptionnelle justifiant une politique volontariste.

La région Provence Alpes Côte d'Azur est, selon le baromètre de la nature 2012, l'une des régions au patrimoine naturel des plus riches et des plus diversifiés de France. Reconnu comme un « point chaud » de la Biodiversité, le territoire régional de Provence Alpes Côte d'Azur accueille de très nombreuses espèces animales et végétales. Cette extraordinaire biodiversité est soumise à de nombreuses pressions. La pression démographique, avec l'accroissement exponentiel de la population humaine ces dix dernières années, est l'une des principales menaces identifiées. En effet, celle-ci s'accompagne d'une pression forte sur le foncier, liée au besoin en logements, en équipements divers et en infrastructures de transports. L'autre source de menace identifiée est le réchauffement climatique.

Face à ce constat, l'Etat et le Conseil régional ont décidé depuis longtemps désormais, d'élaborer, avec le concours de leurs partenaires, une politique volontariste de préservation de la biodiversité de ce territoire. Ce choix politique s'est traduit notamment par la création de nouveaux Parcs Naturels Régionaux (cf. Alpilles, Préalpes d'Azur, Baronnies Provençales, Ventoux, Sainte Baume) et Réserves naturelles régionales, par la création d'un 4^{ème} Parc National et la concrétisation de plus de 13 Réserves naturelles nationales,..., mais aussi par la mise en œuvre de la Stratégie Globale pour la Biodiversité, la définition et l'adoption des schémas régionaux Climat, Air et Energie et de Cohérence Ecologique (SRCAE, SRCE), le soutien commun de plusieurs programmes partagés concernant notamment la mise à disposition de la connaissance (listes rouges régionales, portail de données naturalistes SILENE, inventaire des ZNIEFF). Cette politique en faveur de la biodiversité régionale structure également le Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (SRADDT).

Un nouvel outil au service de cette politique et des acteurs du territoire : un centre de ressources ou Agence régionale pour la Biodiversité (ARB)¹.

C'est avec cette même volonté que les acteurs régionaux souhaitent saisir l'opportunité créée par la Loi sur la Biodiversité en cours d'examen au Parlement pour expérimenter une réponse

¹La dénomination « Agence régionale pour la Biodiversité » (ARB) utilisée dans le cadre de l'exercice de préfiguration sera à confirmer ou à affiner en fonction de la dénomination retenue pour l'organisation territoriale des missions de l'Etat et de l'AFB sur les territoires, et de son possible portage par l'Agence Régionale pour l'Environnement, dans un souci de lisibilité et de compréhension du rôle de chacun.

territoriale de l'Agence Française pour la Biodiversité. Celle-ci verra le jour au 1^{er} janvier 2017. L'ambition des partenaires est de construire, en cohérence avec les outils nationaux, **un centre de ressources partagé autour de la biodiversité qui apporte une réelle plus value au territoire.**

La Ministre de l'Ecologie a désigné une Conseillère régionale de Provence Alpes Côte d'Azur, Madame Annabelle JAEGER, Présidente de l'Agence Régionale pour l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), pour participer aux travaux du comité de préfiguration de l'Agence Française pour la Biodiversité. Au sein de ce comité, Madame JAEGER est plus particulièrement chargée d'examiner les modalités d'organisation» de cette future agence régionale sur les territoires en lien avec les collectivités.

Le Conseil régional, l'Etat et plus particulièrement la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), souhaitent élaborer un partenariat étroit pour atteindre cet objectif. **Ils ont commencé à travailler ensemble à un scénario de préfiguration.**

Des propositions de modalités de fonctionnement et de gouvernance

- Quatre missions principales pour la future A.R.B. dans le cadre de la préfiguration

Les partenaires proposent de concentrer, dans un premier temps, les possibles missions de l'Agence régionale de Biodiversité (ARB) sur quatre missions principales :

1. Le développement et la diffusion de la connaissance relative à la biodiversité du territoire régional.

La prise en compte de la biodiversité est facilitée par la possibilité de disposer d'une bonne appréciation des enjeux, ce qui passe par la disponibilité de la connaissance de la biodiversité régionale. Or, le constat est partagé que cette connaissance est souvent lacunaire, peu accessible et mal exploitée.

Le centre de ressources doit s'attacher à :

- définir et organiser le complément des lacunes majeures (études / inventaires),
- organiser et mettre à disposition la connaissance (plateforme régionale du SINP, sites documentaires dont la plateforme nationale TVB),
- analyser les données disponibles pour construire une vision partagée des enjeux et des évolutions (observatoire régional de la biodiversité),

- les valoriser, notamment auprès des collectivités territoriales, des professionnels et du public (formations et outils de communication adaptés).

Cette action serait conduite pour partie en s'appuyant et consolidant les programmes existants (notamment SILENE, ZNIEFF, ORB), dans une bonne articulation entre eux et avec les programmes nationaux du SINP et de l'ONB. Pour conduire cette action, l'ARB. devra rechercher l'adhésion des porteurs actuels de façon à ne pas revenir sur les dynamiques en cours.

2. La formation des « Professionnels » et des acteurs de la Biodiversité.

La future ARB pourrait être la « cheville ouvrière » d'une politique de formation dans le domaine de la biodiversité à l'attention de tous les acteurs concernés (élus, agents territoriaux, associations, bureaux d'études, etc....).

Au-delà de l'indispensable effort de sensibilisation, il s'agit de former tous les intervenants intéressés aux enjeux de la biodiversité. Il s'agit, ainsi, de favoriser la mise en œuvre de pratiques et/ou modes de gestion préservant et/ou valorisant le capital naturel. L'Agence fera un inventaire des formations existantes et les fera connaître. Elle évaluera les thèmes ou territoires déficitaires en formation et fera des propositions pour de nouveaux modules d'enseignement.

La Région via la Direction du Développement des Territoires a développé un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, afin d'examiner l'opportunité de créer un cursus de formation à l'attention des fonctionnaires territoriaux dédié spécifiquement à la biodiversité. Il s'agit de sensibiliser les agents des collectivités territoriales aux enjeux et obligations liées à la biodiversité. Cette formation viendrait en complément du DESU « biodiversité et aménagement des territoires » que propose le CVRH d'Aix en Provence et l'IMBE et dont la DREAL PACA est l'un des coordonnateurs. D'ores et déjà, cette formation, qualifiante de niveau Master 1, sera ouverte aux agents collectivités dès 2016. L'ARPE également a passé une convention avec le CNFPT sur les formations entrant dans ses champs de compétences sur le développement durable. Après évaluation, cette expérimentation à l'attention des fonctionnaires territoriaux pourrait être utilement élargie à d'autres acteurs intervenant dans le champ de la Biodiversité et plus particulièrement à l'attention des bureaux d'études.

Cette mission s'organisera en lien étroit avec les acteurs de la formation comme le CVRH, l'ATEN, l'IRFEDD et en lien avec les activités formation de l'ONEMA.

3. Un appui technique et administratif, une expertise et assistance aux collectivités territoriales.

A l'heure de la mise en œuvre du SRCE, c'est sur ce rôle d'accompagnement des collectivités que la future Agence régionale pour la Biodiversité concentrerait, dans un premier temps, ses efforts et ses actions. Il s'agit d'apporter une ingénierie technique en amont et une assistance à maîtrise d'ouvrage (sous toutes ses formes) dont l'absence serait localement préjudiciable pour la « bonne » prise en compte des enjeux liés à la Biodiversité, à l'échelle de la planification territoriale (c'est-à-dire pour les documents d'urbanisme et autres plans pouvant avoir un effet direct ou indirect sur la biodiversité).

Cette action de l'ARB répond à une véritable attente exprimée par de nombreux acteurs du territoire. Elle permet également de renforcer la cohérence de l'action conduite par la collectivité régionale et ses partenaires en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire régional.

Bien évidemment, les collectivités locales bénéficieraient également, grâce aux compétences réunies au sein de l'agence d'un accompagnement pour le montage de projets en faveur de la biodiversité. Dans un second temps, cet accompagnement technique pourrait également être proposé aux partenaires associatifs. Ainsi, la future ARB pourrait utilement contribuer tant auprès des collectivités territoriales que des associations au montage de projets européens, dont la « lourdeur » administrative est souvent pénalisante. Cette aide s'inscrit parfaitement dans le pilotage des fonds européens désormais confiés aux Régions.

Enfin, l'ARB jouerait un rôle clé pour accompagner la mise en œuvre des politiques de résorption des « points noirs écologiques » (tels que les secteurs prioritaires de restaurations des continuités écologiques terrestres identifiés dans l'action 10 du SRCE) identifiées sur l'ensemble du territoire régional. Il s'agirait par exemple de positionner l'ARB comme l'instance d'animation des actions conduites et des acteurs pour monter des opérations programmées de résorption de ces points noirs.

4. L'animation des Réseaux Régionaux de partenaires.

La région Provence Alpes Côte d'Azur bénéficie de la présence et de l'action de nombreux réseaux, dont le champ d'intervention concerne la biodiversité. Parmi ceux-ci peut être cités, notamment, le Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN) ou le Réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques (RRGMA). Une des missions de l'ARB serait d'animer et coordonner, pour le compte de l'Etat et de la Région, l'ensemble de ces réseaux, dont l'action est étroitement liée à la biodiversité.

Ainsi, l'Agence régionale pour la Biodiversité pourrait permettre , sur le territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de :

- mieux connaître le territoire et partager les connaissances acquises,
- former aux enjeux de la biodiversité les acteurs professionnels et bénévoles de son territoire,
- accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leur stratégie et politique de préservation de la biodiversité (cf. documents d'urbanisme,...) et/ou le montage de projets visant à favoriser la biodiversité. Cette mission serait progressivement élargie à d'autres partenaires (cf. associations....)
- coordonner et animer les réseaux d'acteurs dont les champs d'intervention sont tout ou partie liés à la biodiversité.

Par la suite, l'ARB pourra utilement couvrir d'autres missions, telles que celles qui seront exercées par l'Agence Nationale, dont :

- la recherche. Il s'agit d'encourager, avec le concours des partenaires universitaires, de nouvelles études thématiques, sectorielles ou territoriales, dans le domaine de la biodiversité, pour répondre aux enjeux de gestion du territoire ;
- l'action internationale. Il s'agit de contribuer à la prise en compte de la biodiversité dans d'autres espaces géographiques et singulièrement au sein du bassin méditerranéen.

L'ARB devra répondre aux principes et exigences suivantes :

- **consolider et renforcer l'existant** et non se substituer aux acteurs en place (gestionnaires des espaces naturels et leurs réseaux, Conservatoires botaniques, associations de protection de la nature et de l'EEDD, etc.)
- jouer **un rôle de coordinateur** des acteurs existants,
- être **un lien, un lieu de rencontre** entre ces acteurs
- **chercher la complémentarité et la lisibilité** : le travail partenarial entre l'Etat, la Région, les Conseil départementaux, l'Agence de l'Eau et les opérateurs intervenant sur les 3 politiques biodiversité terrestre, eau et marine, devra en permanence s'interroger sur la complémentarité et la lisibilité pour les acteurs extérieurs.

Un mode de Gouvernance, conciliant des lieux de décision, de concertation et de sensibilisation

Une analyse juridique permettra de déterminer, en fonction des champs de compétences retenus et des partenaires associés à son directoire, le statut le plus adapté pour la future Agence Régionale. Ainsi, pourra être utilement examinée l'opportunité de créer un groupement d'intérêt public ou un établissement public de coopération environnementale.

De fait, cela interroge sur l'évolution de l'ARPE actuelle, point qui devra être évalué dans le cadre de l'expérimentation. L'ARPE présente en effet de nombreux atouts pour accueillir l'ARB : elle réunit déjà la plupart des partenaires pressentis, dispose d'une Unité biodiversité, porte l'Observatoire régional biodiversité et anime le Réseau régional des Gestionnaires

d'espaces naturels et le Réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques. Ses autres missions (milieux aquatiques, écodéveloppement, ...) intègrent également la dimension biodiversité (PLU durables, commande publique durable, la charte Zérophyto ou dans ses réseaux : gestionnaires de milieux aquatiques, Zones d'activités, Territoires durables...)

Cette réflexion nécessite un partenariat étroit entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les services déconcentrés de l'Etat, les représentations locales des établissements publics tels que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et les Conseils départementaux, mais aussi les autres parties prenantes (acteurs associatifs, sociaux et économiques), notamment les porteurs techniques des programmes existants pressentis pour intégrer le champ de l'ARB.

Elle nécessite également de s'interroger sur les articulations et complémentarités entre le CRB et l'ARB. Le Comité régional serait le lieu de la concertation relative aux politiques de la biodiversité. Il donnerait un avis sur les programmations financières et les priorités d'actions à conduire au sein de la future agence régionale. Il validerait la pertinence des projets accompagnés par l'agence régionale. Il jouerait un rôle équivalent à celui du Comité National Biodiversité vis-à-vis de l'AFB.

Calendrier de la préfiguration

28 septembre 2015 : lettre de préfiguration signée par le Président de Région et le Préfet de Région à Madame Ségolène Royal, Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

6 novembre : Présentation des réflexions au CRB

2016 : Précisions de la proposition, des partenaires, des modalités

2017 : Naissance de l'ARB